



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Office fédéral des étrangers
Taubenstr. 16

3005 Berne

Bundesamt für Ausländerfragen	
—	S 779-531
D	18. MAI 1989
S	
G1	
G2	
V	

Ihr Zeichen
Votre référence

Ihre Nachricht vom
Votre communication du

Unser Zeichen
Notre référence

Datum
Date

S, B. 44.32. Youg. 0. 10.05.89
DJ/QM

Gegenstand:

Objet:

**Obligation du visa pour
les Yougoslaves**

Nous nous référons à votre lettre du 27.02.89 par laquelle vous nous consultez à nouveau sur l'opportunité d'introduire une obligation générale du visa pour tous les ressortissants yougoslaves, en fonction notamment des velleités de la République fédérale d'Allemagne d'introduire une telle obligation. En complément de nos réactions orales à ce sujet, nous voudrions vous faire part de ce qui suit:

Par notre lettre du 14 avril 1983 à votre office, puis par le co-rapport présenté le 13 mai 1983 par notre Département sur la proposition du DFJP du 27 avril 1983, nous avons présenté une série d'arguments contre l'introduction de l'obligation générale du visa pour les ressortissants yougoslaves. Nous avons confirmé notre prise de position en 1984, puis en 1986, lorsque vous nous aviez à nouveau consultés à ce sujet. Saisis une nouvelle fois du même problème, nous avons procédé à un réexamen de la situation, à la lumière de l'évolution récente de nos relations avec la Yougoslavie, et nous parvenons aux conclusions suivantes:

La politique d'indépendance de la Yougoslavie à l'égard de l'Est et ses efforts pour s'appuyer sur l'Ouest restent des éléments primordiaux de la stabilité européenne. Nous demeurons de ce fait très désireux de favoriser les relations de la Yougoslavie avec ses partenaires occidentaux, et avec notre pays en particulier.

C'est sur cet arrière-fond que nos liens bilatéraux se sont considérablement développés au cours des dernières décennies, aux plans politique, économique et social. Notre coopération dans le cadre des Neutres et Non-Alignés à la CSCE, l'appui économique et financier à Belgrade, que nous avons renouvelé à plusieurs reprises ces dernières années, et l'accroissement du nombre de Yougoslaves résidant ou travaillant en Suisse sont autant d'éléments qui nous ont rapprochés de ce pays.



Si les mesures d'aide économique que nous avons consenties nous ont indéniablement valu un "goodwill" appréciable de la part de Belgrade, une telle constatation ne peut-être faite au sujet de nos relations sociales que de manière beaucoup plus nuancée. La présence de quelque 140'000 Yougoslaves en Suisse (résidants et saisonniers) s'est accompagnée d'une série de problèmes. Une certaine délinquance, tout d'abord, dont il a abondamment été dit qu'elle ne justifiait pas en soi l'introduction de l'obligation du visa. Des problèmes ethniques et de sécurité surtout, dus à la concentration en Suisse d'une opposition albanaise du Kosovo remuante (soumise en large partie - notons le - à l'obligation du visa pour les travailleurs yougoslaves), et aux activités de renseignements illégaux auxquelles se sont livrées à son encontre les autorités yougoslaves de manière répétée. Ces agissements, qui ont débouché sur plusieurs expulsions et interdictions d'entrée de fonctionnaires attachés aux représentations yougoslaves en Suisse, ont pesé sur nos relations bilatérales, de telle sorte que le capital de confiance accumulé dans ces relations, dont nous faisons état en 1983, en a sans conteste pâti.

Nous avons, tout au long des phases de ce contentieux, maintenu une attitude ferme face aux autorités yougoslaves, qui n'ont pas hésité, pour leur part, à élever le ton où à procéder à une politique de rétorsions. Le maintien de relations harmonieuses et profitables aux deux parties nécessite dans ce contexte du doigté et de la retenue, et une certaine souplesse dans les domaines où nos intérêts essentiels ne sont pas en jeu.

Or, il nous semble que l'obligation du visa appartient à cette dernière catégorie. Il ne paraît pas que la dite obligation imposée aux Turcs, par exemple, ait significativement contribué à endiguer le flot croissant de candidats à l'asile. En revanche, certains arguments avancés par le passé contre l'introduction du visa, gardent toute leur validité: il serait malencontreux, eu égard aux positions adoptées par la Suisse et la Yougoslavie sur la libre-circulation des personnes, de prendre une mesure allant à l'encontre de nos objectifs déclarés, qui rejetterait la Yougoslavie dans le clan des pays de l'Est dont elle cherche à se singulariser. Ceci d'autant plus que les autorités yougoslaves nous ont fait savoir, avec insistance, qu'elles considèrent absolument fondamental de ne pas se voir imposer l'obligation du visa.

Nous nous voyons ainsi amenés à confirmer dans un premier temps notre position négative au sujet de la mesure proposée, dont nous pensons que les hypothétiques avantages concrets en matière de lutte contre les demandes abusives d'asile le cèdent largement aux considérations de politique générale à l'égard de la Yougoslavie.

Nous reconnaissons en revanche que l'introduction par la République fédérale d'Allemagne d'une telle obligation pourrait, si elle venait à être effective, modifier la situation en matière de flux de candidats à l'asile "économique", et poser à notre politique européenne d'endiguement de ces mouvements de personnes un problème de cohérence, en théorie du moins. Selon nos informations, cependant, l'introduction de l'obligation du visa est loin d'être accomplie en RFA, où des considérations tant de politique extérieure - analogues aux nôtres - que d'ordre pratique, ont poussé Bonn à surseoir à ses intentions déclarées.

Si, néanmoins, la RFA devait à terme imposer l'obligation annoncée, nous pourrions éventuellement revenir sur notre position, en admettant l'utilité d'une coordination de la politique européenne de lutte contre les demandes abusives d'asile, et ceci à certaines conditions:

- une augmentation substantielle du rythme d'accroissement des faux candidats à l'asile en provenance de Yougoslavie, tenant compte du fait que le nombre de demandeurs a déjà augmenté, non pas tant du fait de requêtes clairement abusives, mais en raison des tensions accrues qui ont cours en Yougoslavie et au Kosovo en particulier;
- l'introduction préalable ou simultanée par d'autres pays européens, et en particulier par l'Italie et l'Autriche qui nous séparent de la Yougoslavie, d'une même mesure impliquant dès lors, le moment venu, une véritable harmonisation à l'échelle européenne, et non un simple alignement de notre politique sur une mesure allemande décidée au premier chef par suite de considérations de politique intérieure, plus psychologiques que pratiques;
- une libération concomitante de l'obligation du visa des travailleurs yougoslaves, contrôlés dans les faits par le biais de l'octroi d'un permis de travail. Un tel allègement servirait à atténuer l'effet psychologique négatif de notre initiative, et à éviter des rétorsions yougoslaves préjudiciables à nos hommes d'affaires et nos nombreux touristes, ainsi qu'à éviter un accroissement insoutenable du nombre de demandeurs de visa auprès de nos représentations à Belgrade et Zagreb;
- une augmentation de la dotation en personnel de notre Département, à l'usage de nos représentations en Yougoslavie, si le nombre de demandes de visa devait dépasser le chiffre - déjà à la limite du supportable - enregistré actuellement.

Nous nous réservons par ailleurs d'évaluer en temps opportuns les inconvénients et les avantages politiques globaux qu'il y aurait pour la Suisse de ne pas imposer une nouvelle obligation du visa aux Yougoslaves, quand bien même les Allemands introduiraient dans la pratique une telle mesure. Comme c'est le cas actuellement dans les rapports germano-yougoslaves, il se peut que la simple menace du visa serve mieux nos objectifs généraux de négociation que l'introduction d'une pratique dont les effets réels sont contestés.

DIVISION POLITIQUE I



J.C.A. Staehelin

Copie: - JAC
- DDIP, WER
- Ministère public de la Confédération
- Délégué aux réfugiés
- Ambassade de Suisse à Belgrade